

Pour l'utilisateur

Notice d'emploi



uniSTOR
Ballon ECS

BEfr, FR

Éditeur/fabricant

Vaillant GmbH

Berghauser Str. 40 ■ D-42859 Remscheid

Telefon 021 91 18-0 ■ Telefax 021 91 18-28 10

info@vaillant.de ■ www.vaillant.de

 **Vaillant**

Sommaire

Sommaire

1	Sécurité.....	3
1.1	Mises en garde relatives aux opérations	3
1.2	Utilisation conforme	3
1.3	Consignes générales de sécurité	5
1.4	Marquage CE.....	6
2	Remarques relatives à la documentation.....	8
2.1	Respect des documents complémentaires applicables.....	8
2.2	Conservation des documents	8
2.3	Validité de la notice.....	8
3	Description de l'appareil et de son fonctionnement.....	8
3.1	Structure	8
3.2	Mentions figurant sur la plaque signalétique	9
4	Entretien du produit	10
5	Maintenance	10
6	Recyclage et mise au rebut	10
7	Mise hors service.....	11
8	Garantie	11
9	Service après-vente.....	12



1 Sécurité

1.1 Mises en garde relatives aux opérations

Classification des mises en garde liées aux manipulations

Les mises en garde relatives aux manipulations sont graduées à l'aide de symboles associés à des mots-indicateurs, qui signalent le niveau de gravité du risque encouru.

Symboles de mise en garde et mots-indicateurs



Danger !

Danger de mort immédiat ou risque de blessures graves



Danger !

Danger de mort par électrocution



Avertissement !

Risque de blessures légères



Attention !

Risque de dommages matériels ou de menaces pour l'environnement

1.2 Utilisation conforme

Une utilisation incorrecte ou non conforme peut présenter un danger pour la vie et la santé de l'utilisateur ou d'un tiers, mais aussi endommager l'appareil et d'autres biens matériels.

Le ballon d'eau chaude sanitaire a été spécialement conçu pour maintenir de l'eau potable à une température maximale de 85 °C, à destination des ménages comme des entreprises artisanales. Cet appareil est destiné à s'intégrer dans une installation de chauffage central. Il peut être associé à des appareils de chauffage dont la puissance est conforme aux seuils stipulés dans le tableau ci-dessous.

	Puissance de transfert		Puissance continue *** [kW]
	Minimum * [kW]	Maximum ** [kW]	
VIH Q 75 B	11,2	37,4	30,0





1 Sécurité

	Puissance de transfert		Puissance continue *** [kW]
	Minimum * [kW]	Maximum ** [kW]	
* Température de départ de 80 °C, température du ballon de 60 °C			
** Température de départ de 80 °C, température du ballon de 10 °C			
*** Température de départ de chauffage de 80 °C, température de sortie de l'eau chaude de 45 °C, température d'entrée de l'eau froide de 10 °C			

La production d'eau chaude peut être pilotée aussi bien par un régulateur barométrique à sonde extérieure que par la régulation d'un appareil de chauffage compatible. Il s'agit plus précisément d'appareils de chauffage qui intègrent une fonction de charge de ballon et offrent une possibilité de raccordement pour sonde de température.

L'utilisation conforme de l'appareil suppose :

- le respect des notices d'utilisation fournies avec le produit ainsi que les autres composants de l'installation



- le respect de toutes les conditions d'inspection et de maintenance qui figurent dans les notices.

L'utilisation de l'appareil dans des véhicules, par exemple mobil-home ou caravane, est considérée comme non conforme. Ne sont pas considérées comme des véhicules les unités installées à demeure (installation fixe dans un endroit donné).

Toute utilisation autre que celle décrite dans la présente notice ou au-delà du cadre stipulé dans la notice sera considérée comme non conforme. Toute utilisation directement commerciale et industrielle sera également considérée comme non conforme.

Attention !

Toute utilisation abusive est interdite.



1.3 Consignes générales de sécurité

1.3.1 Installation par un installateur spécialisé uniquement

Seul un installateur spécialisé est habilité à procéder à l'installation et la mise en service, l'inspection et la maintenance, la réparation et la mise hors service de l'appareil.

1.3.2 Prévention des dommages causés par le gel

Si l'appareil reste hors service dans un local non chauffé pendant une période prolongée (par ex. vacances d'hiver), l'eau qui se trouve dans l'appareil et dans les conduites risque de geler.

- ▶ Faites en sorte que le local dans lequel est installé l'appareil soit à l'abri du gel en toutes circonstances.

1.3.3 Dommages matériels en cas de problèmes d'étanchéité

- ▶ Faites en sorte que les conduites de raccordement ne subissent pas de contraintes mécaniques.
- ▶ Ne suspendez pas de charge aux conduites (par ex. vêtements).

1.3.4 Conduite à tenir en cas de fuites

- ▶ En présence de fuites au niveau de l'installation, fermez immédiatement la soupape d'arrêt d'eau froide.
- ▶ Demandez à l'installateur spécialisé où se trouve le robinet d'arrêt d'eau froide le cas échéant.
- ▶ Faites réparer toute fuite par une société d'installation agréée.

1.3.5 Risques en cas de modifications dans l'environnement immédiat de l'appareil

Toute modification dans l'environnement immédiat de l'appareil risque de présenter un danger pour la santé ou la vie de l'utilisa-



1 Sécurité

teur ou d'un tiers, mais aussi de provoquer des dommages au niveau de l'appareil ou d'autres biens matériels.

- ▶ Vous ne devez en aucun cas désactiver les dispositifs de sécurité.
- ▶ Ne manipulez aucun dispositif de sécurité.
- ▶ Ne détériorez pas et ne retirez jamais les composants scellés de l'appareil. Seuls des installateurs agréés et le Service après-vente sont autorisés à intervenir sur des composants scellés.
- ▶ N'effectuez aucune modification :
 - au niveau de l'appareil
 - au niveau des conduites d'arrivée de gaz, d'air, d'eau et des câbles électriques
 - conduite d'évacuation et soupape de sécurité pour l'eau de chauffage
 - éléments de construction

1.3.6 Habillage de type armoire

L'habillage de type armoire de l'appareil est soumis à des prescriptions particulières.

- ▶ Adressez-vous à une société d'installation agréée si vous souhaitez équiper votre appareil d'un habillage du type armoire. N'effectuez en aucun cas les travaux d'habillage de l'appareil vous-même.

1.3.7 Risques de blessures et de dommages matériels en cas de maintenance ou de réparation négligée ou non conforme

- ▶ Ne tentez jamais d'effectuer vous-même des travaux de maintenance ou de réparation de votre produit.
- ▶ Veuillez immédiatement contacter un installateur spécialisé afin qu'il procède au dépannage.
- ▶ Conformez-vous aux intervalles de maintenance prescrits.

1.4 Marquage CE





Le marquage CE atteste que les appareils sont conformes aux exigences élémentaires des directives applicables, conformément à la plaque signalétique.

La déclaration de conformité est disponible chez le fabricant.

Sécurité 1



2 Remarques relatives à la documentation

2 Remarques relatives à la documentation

2.1 Respect des documents complémentaires applicables

- ▶ Conformez-vous impérativement à toutes les notices d'utilisation qui accompagnent les composants de l'installation.

2.2 Conservation des documents

- ▶ Conservez soigneusement cette notice ainsi que tous les autres documents complémentaires applicables pour pouvoir vous y référer ultérieurement.

2.3 Validité de la notice

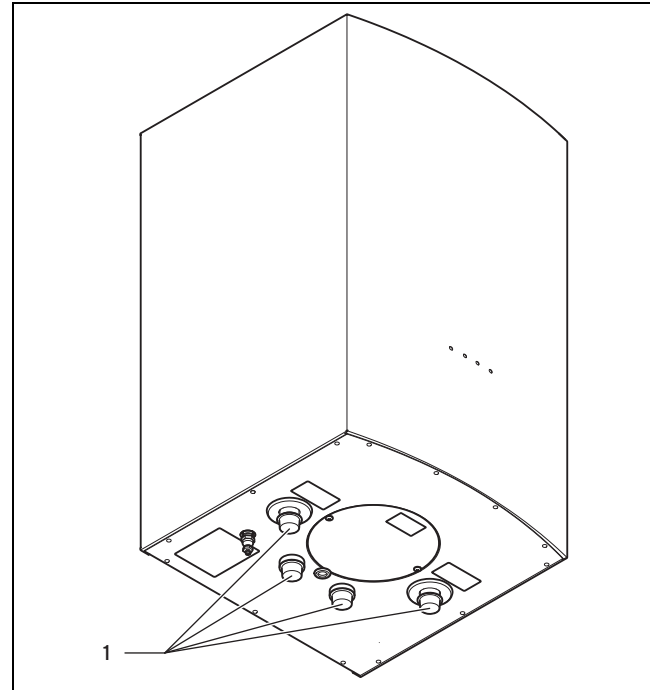
La présente notice s'applique exclusivement aux produits suivants :

Validité: France
OU Belgique

Désignation du modèle	Référence d'article
VIH Q 75 B	0010015978

3 Description de l'appareil et de son fonctionnement

3.1 Structure



Description de l'appareil et de son fonctionnement 3

1 Raccordements de l'installation





Le ballon d'eau chaude sanitaire est équipé d'une isolation thermique extérieure. La cuve du ballon d'eau chaude sanitaire est en acier émaillé. L'intérieur de la cuve renferme le serpentin qui transmet la chaleur. Le ballon comporte également une anode de protection en magnésium qui renforce la protection anticorrosion.

3.2 Mentions figurant sur la plaque signalétique


Validité: Belgique
OU France

La plaque signalétique se trouve en bas de l'appareil.

Mention figurant sur la plaque signalétique	Signification
N° de série	Numéro de série
...STOR VIH Q 75 B	Désignation du modèle
uniSTOR, (allSTOR)	Désignation commerciale
VIH	Vaillant, ballon haute pression indirect
Q	Rectangulaire
75	Type de ballon
B	Isolation : – B = basique
V _s	Volume nominal

Mention figurant sur la plaque signalétique	Signification
P _{max}	Pression de service maximale
T _{max}	Température de fonctionnement maximale
P _D	Puissance continue
AS	Débit de circulation nominal
	Ballon
	Spirale de chauffage
V _C	Eau de chauffage de l'échangeur thermique
P _{max}	Pression nominale max. du serpentin
T _{max}	Température nominale max. du serpentin
Q _{pr}	Consommation d'énergie en veille
	→ Chap. Marquage CE
	Lire la notice !
EN 12897:2006	Norme appliquée

4 Entretien du produit

Mention figurant sur la plaque signalétique	Signification
<p>Serial-No. 21054500100028300006000001N4</p>  <p>21054500100028300006000001N4</p>	<p>Code-barres avec numéro de série, Référence d'article correspondant aux 7e à 16e caractères</p>

4 Entretien du produit



Attention !

Risques de dommages matériels sous l'effet de détergents inadaptés !

- ▶ N'utilisez pas d'aérosol, de produit abrasif, de produit vaisselle, de détergent solvanté ou chloré.
-
- ▶ Nettoyez l'habillage avec un chiffon humecté d'eau savonneuse.

5 Maintenance

Une maintenance régulière, effectuée par un installateur spécialisé, est indispensable au bon fonctionnement, à la sécurité, à la fiabilité et à la longévité de l'appareil.

- ▶ La soupape de sécurité doit faire l'objet d'une maintenance par l'installateur spécialisé une fois par an.
- ▶ L'anode de protection en magnésium doit être contrôlée tous les ans par un installateur spécialisé à compter d'un délai de 2 ans à partir de la mise en service du ballon d'eau chaude sanitaire.

Si l'usure de l'anode de protection en magnésium est avérée (60 %), l'installateur spécialisé doit la remplacer. Si l'installateur spécialisé constate qu'il y a des impuretés dans la cuve au moment du remplacement de l'anode de protection en magnésium, il devra la rincer.

6 Recyclage et mise au rebut

Mise au rebut de l'emballage

- ▶ Confiez la mise au rebut de l'emballage à l'installateur spécialisé qui a installé l'appareil.

Mise au rebut de l'appareil et des accessoires

- ▶ L'appareil et ses accessoires ne doivent pas être jetés avec les déchets ménagers.
- ▶ Assurez-vous que l'appareil et tous les accessoires sont bien mis au rebut dans les règles.
- ▶ Conformez-vous à toutes les prescriptions en vigueur.

7 Mise hors service

- ▶ Veillez à ce que la mise hors service de l'appareil soit effectuée par un installateur agréé.

8 Garantie

Validité: Belgique

La période de garantie des produits Vaillant s'élève à 2 ans minimum contre tous les défauts de matériaux et les défauts de construction à partir de la date de facturation. La garantie est d'application pour autant que les conditions suivantes soient remplies:

1. L'appareil doit être installé par un professionnel qualifié qui, sous son entière responsabilité, aura veillé à respecter les normes et réglementations en vigueur pour son installation.
2. Seuls les techniciens d'usine Vaillant sont habilités à effectuer les réparations ou les modifications apportées à un appareil au cours de la période de garantie afin que celle-ci reste d'application. Si d'aventure une pièce non d'origine devait être montée dans un de nos appareils, la garantie Vaillant se verrait automatiquement annulée.
3. Afin que la garantie puisse prendre effet, la fiche de garantie dûment complète, signée et affranchie doit nous être retournée au plus tard quinze jours après l'installation!

La garantie n'est pas d'application si le mauvais fonctionnement de l'appareil serait provoqué par un mauvais réglage, par l'utilisation d'une énergie non adéquate, par une installation mal conçue ou défectueuse, par le non-respect des instructions de montage jointes à l'appareil, par une infraction aux normes relatives aux directives d'installation, de types de locaux ou de ventilation, par négligence, par surcharge, par les conséquences du gel ou de toute usure normale ou pour tout acte dit de force majeure. Dans tel cas, il y aura facturation de nos prestations et des pièces fournies. Toute facturation établie selon les conditions générales du service d'entretien est toujours adressée à la personne qui a demandé l'intervention ou/et à la personne chez qui le travail a été effectué sauf accord au préalable et par écrit d'un tiers (par ex. locataire, propriétaire, syndic...) qui accepte explicitement de prendre cette facture à sa charge. Le montant de la facture devra être acquitté au grand comptant au technicien d'usine qui aura effectué la prestation. La mise en application de la garantie exclut tout paiement de dommages et intérêts pour tout préjudice généralement quelconque. Pour tout litige, sont seuls compétents les tribunaux du district du siège social de notre société. Pour garantir le bon fonctionnement des appareils Vaillant sur long terme, et pour ne pas changer la situation autorisée, il faut utiliser lors d'entretiens et dépannages uniquement des pièces détachées de la marque Vaillant.

Validité: France

Dans l'intérêt des utilisateurs et eu égard à la technicité de ses produits, Vaillant recommande que leur installation, leur

9 Service après-vente

mise en service et leur entretien soient réalisés par des professionnels qualifiés, en conformité avec les règles de l'art, les normes en vigueur et les instructions émises par Vaillant.

Les produits Vaillant peuvent faire l'objet d'une garantie commerciale particulière dont les conditions sont définies dans une documentation spécifique le cas échéant. En tout état de cause, ils sont soumis aux garanties prévues par la loi à l'exception des cas où leur défaillance trouverait son origine dans des causes qui leurs sont extérieures, en ce compris notamment :

- défaut d'installation, de réglage, de mise en service ou de maintenance, notamment lorsque ces opérations n'ont pas été réalisées par un professionnel qualifié, dans le respect des règles de l'art ou des recommandations émises par Vaillant (notamment dans la documentation technique mise à disposition des utilisateurs ou des professionnels)
- caractéristiques techniques inadaptées aux normes applicables dans la région d'installation ;
- défaut d'entretien ;
- défaillance de l'installation ou des appareils auxquels les produits Vaillant sont raccordés ;
- conditions de transport ou de stockage inappropriées ;
- usage anormal des produits ou des installations auxquelles ils sont reliés ;
- existence d'un environnement inapproprié au fonctionnement normal des produits, en ce compris : caractéristiques de la tension d'alimentation électrique, nature ou pression de l'eau utilisée, embouage, gel, protections inadaptées, etc. ;

- cas de force majeure tels que définis par la Loi et les Tribunaux français.

9 Service après-vente

Validité: Belgique

N.V. Vaillant S.A.
Golden Hopestraat 15
B-1620 Drogenbos

Belgien, Belgique, België

Service après-vente: 2 334 93 52

Validité: France

Les coordonnées de notre service après-vente sont indiquées au verso ou sur le site www.vaillant.fr.

0020183979_01 ■ 22.10.2014

N.V. Vaillant S.A.

Golden Hopestraat 15 ■ B-1620 Drogenbos

Tel. 2 334 93 00 ■ Fax 2 334 93 19

Kundendienst 2 334 93 52 ■ Service après-vente 2 334 93 52

Klantendienst 2 334 93 52

info@vaillant.be ■ www.vaillant.be

VAILLANT GROUP FRANCE

"Le Technipole" ■ 8, Avenue Pablo Picasso

F-94132 Fontenay-sous-Bois Cedex

Téléphone 01 49 74 11 11 ■ Fax 01 48 76 89 32

Assistance technique 08 26 27 03 03 (0,15 EUR TTC/min) ■ Ligne Particuliers 09 74 75 74 75 (0,022 EUR TTC/min + 0,09 EUR TTC de mise en relation)

www.vaillant.fr

© Ces notices relèvent de la législation relative aux droits d'auteur et toute reproduction ou diffusion, qu'elle soit totale ou partielle, nécessite l'autorisation écrite du fabricant.